COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation: 25/05/2022

Présents: Mrs GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PODEVIN et Mmes PLOS, BARRAUD, DEBOAISNE, PAYSAC.

Excusées: Mmes Céline CLOUVEL et Florence PEYRON.

Absent: Mr François PELLETIER

Secrétaire de séance : Éric PIREYRE.

Approbation de la séance du 04 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 04 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Marché de voirie 2022- choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la consultation dématérialisée, dans le cadre d'un M.A.P.A. pour des travaux de réfection de voirie communale, qui s'est achevée le 09/05/2022, trois entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services de l'A.D.I.T.

- EUROVIA pour 129 878,00 € HT
- COLAS pour 80 675,00€ HT
- EIFFAGE pour 89 554,00 € HT

L'A.D.I.T. a fourni le rapport d'analyse comparative des offres, basée sur les critères retenus, à savoir 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique.

Après étude de ce rapport, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir l'entreprise COLAS qui arrive en première position du classement (avec 88 points sur 100), pour un montant de travaux de 80 675.00 € HT. Ces travaux concernent le programme de voirie établi en 2021 et celui du plan de relance 2022.

2- SIAEP: règlement du service de l'eau

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'en raison des nouvelles règlementations, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore a modifié son règlement de service datant de 2014. Les principales modifications de ce document, qui définit les obligations réciproques du syndicat et des abonnés, concernent les modalités de facturation, la gestion des transferts, les moyens d'information et la règlementation des fuites après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De prendre acte du nouveau règlement du syndicat qui sera publié sur le site internet du syndicat,
- Et de l'adopter pour l'ensemble des branchements en eau.

Dans ce contexte, le syndicat a signalé une consommation excessive d'eau à l'école par rapport à l'année précédente, il faudra vérifier l'étanchéité du système d'arrosage.

3- Publicité des actes administratifs

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et notamment de ceux qui n'utilisent pas internet, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, l'assemblée décide de maintenir l'affichage des actes en mairie, ainsi que les publications des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune et par affichage dans les hameaux.

4- Solaire Dômes

Billom communauté est engagée dans un PCAET validé le 25 janvier 2021 dans lequel 7 axes de travail et 28 actions ont été déclinés, parmi lesquels l'axe 3 (énergies renouvelables : action 13 « développer les énergies renouvelables ») et axe 7 (administration exemplaire : action 25 « rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public »). L'opération SOLAIRE Dôme s'inscrit dans ce cadre avec pour ambition de lancer un grand programme de toits solaires sur les bâtiments publics. Les objectifs sont de faciliter la mise en œuvre d'une centaine d'installations sur le département pour atteindre une puissance minimum de 1MWc. Pour massifier, la stratégie est axée sur une solution simple, éprouvée, réplicable et avec un budget raisonnable : des centrales de 9 kWc avec injection de l'électricité au réseau (surface de toiture disponible d'environ 60 m², solution dite « en kit », investissement raisonnable inférieur à 20 000 €, tarif d'achat de l'énergie règlementaire, production d'électricité d'environ 10 MWh, temps de retour net moyen de 16 ans).

L'analyse d'opportunité solaire photovoltaïque pour la commune de Montmorin a été réalisée et le maire et É. Pireyre ont rencontré dernièrement Aude Lenoir de l'ADUHME. Les bâtiments listés comme potentiellement équipables en panneaux photovoltaïques sont le presbytère (sur lequel les compteurs existants permettraient la vente d'électricité), l'école (choix non judicieux à cause du toit terrasse et des horaires d'utilisation), l'église de la Vialle (proximité du château avec risque d'avis défavorable de l'ABF), la mairie et la salle des fêtes (compteur unique qui permettrait de produire en autoconsommation plus 36 KWh sur salle des fêtes).

Une aide de 5 000 € du Département par installation est mobilisable et un groupement d'achat va se monter dans un premier temps pour les installations de 9 KWh. L'assemblée décide d'inscrire la commune dans la démarche pour le bâtiment du presbytère et solliciter l'aide auprès du Département. Dans ce cadre le coût d'achat de l'électricité sera bloqué sur 20 ans.

5- Mission « Haies »

Mme Diane Deboaisne présente que dans le cadre des appels à projet en faveur de la biodiversité, le Parc a répondu favorablement à la commune de Montmorin pour l'accompagner techniquement et financièrement (1000€) dans la réalisation d'un chantier participatif consistant en la plantation de haies sur la commune. Un questionnaire est à remplir et à retourner avant le 17 juin au PNRLF, il faut donc déterminer les essences et la hauteur des végétaux qui constitueront la haie le long du chemin rural ZA 31 à l'Obépin. Stéphane Hékimian de Mission Haies propose de planter des arbres suffisamment hauts (ormes champêtres et tilleuls) pour effets brise-

Stéphane Hékimian de Mission Haies propose de planter des arbres suffisamment hauts (ormes champêtres et tilleuls) pour effets brisevent et protection solaire. 360 mètres linéaires côté sud sont disponibles. Il faut se mettre d'accord avec les agriculteurs, le but étant de planter sur leurs limites de terrain afin de favoriser la reconstruction de la biodiversité. Le Parc subventionne aussi cette action jusqu'à 80%. Dans l'idéal la plantation interviendra en décembre/janvier.

6- Recensement de la population en 2023 : désignation d'un coordonnateur communal

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La préparation de l'enquête démarre par la désignation d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population (nommé par arrêté municipal avant le 30/08/2022). Depuis le dernier recensement de 2017, environ 70% des personnes répondent au questionnaire par internet. Les deux secrétaires, sous la responsabilité du maire, seront nommées coordonnateurs communaux.

7- Questions diverses

- -D. Deboaisne fait le bilan du troc-plantes 2022 : même fréquentation pour la conférence que l'année précédente avec un micro marché. La date est réservée plus tard en 2023 pour profiter de plus de plants et une conférence sur l'eau est envisagée. Il faudrait consulter les communes avoisinantes pour connaître les dates de leurs manifestations de même type. Diane souhaite remettre à jour les circuits de distribution des flyers.
- -Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- -Fabrice Ribeyrolles de l'Académie a rencontré le maire concernant les équipements sportifs et préconise de passer une convention avec la MLC de Billom. Un budget d'environ 80 000€ sera prévu pour 2023.
- -L'ABF préconise de conserver le bois existant de la porte de l'église de la Vialle. Une subvention de 30% est demandée à la DRAC.
- -Le SIAREC va gérer l'enquête public du PPRI.
- -M. Podevin a fabriqué la boîte à livres qui sera installée à la Vialle, la décoratrice (réseau des bibliothèques de Billom communauté) M. Sanchez interviendra le 14 juin avant la pose.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 heures 10

Prochain conseil le 6 juillet 2022